



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

N° DEL 2018.01.31/014

Le **mercredi 31 janvier 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : RESSOURCES
HUMAINES 2

Objet : Convention pour
l'accueil de collaborateurs
bénévoles du service
public.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Étaient représentés :

Gilles MARTINEZ donne pouvoir à Gérard FROMM;
Pascale BRUNET donne pouvoir à Jacques JALADE;
Mireille FABRE donne pouvoir à Nicole GUERIN;
Manuel ROMAIN donne pouvoir à Ann RASTELLO;
Catherine VALDENNAIRE donne pouvoir à Bruno MONIER;
Florian DAZIN donne pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages
exprimés : 30

Absents excusés :

BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, FABRE Mireille, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Jacques JALADE

Notre collectivité a fait l'objet de plusieurs sollicitations de la part de certains résidents qui souhaiteraient porter main forte et aider les services de la commune dans l'exécution de certaines tâches. Ces personnes se proposent d'apporter leur aide de façon bénévole et ponctuelle.

Depuis un arrêt du conseil d'État du 31 mars 1999, la jurisprudence reconnaît la notion de bénévole du service public.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités en renfort des services municipaux. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. Ainsi le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, conjointement et sous la direction des agents publics.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
RESSOURCES HUMAINES 2 N° DEL 2018.01.31/014

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE
BÉNÉVOLES OU COLLABORATEURS
OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par **décision n° DEC** _____/____.

D'UNE PART,

ET

Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le : _____ à _____

Domicilié(e) : _____

Ci-après désigné « le **collaborateur** bénévole »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La collectivité a décidé, pour faire suite aux nombreuses propositions qu'elle a reçues de particuliers résidant à Briançon, pour assurer certaines missions ou tâches relevant des services municipaux de faire appel à des bénévoles également dénommés collaborateurs occasionnels du service public.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité du collaborateur bénévole au sein des services municipaux de Briançon conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

ARTICLE 2 - NATURE DES MISSIONS ET ACTIVITÉS :

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Arrosage et petit entretien des espaces verts notamment le ramassage des feuilles ;
- Participation à la propreté urbaine ;
- Aide à l'organisation des différentes manifestations notamment le nettoyage après les marchés ;
- Aide au déneigement manuel.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION :

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité.

ARTICLE 4 – RÉGLEMENTATION :

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter la réglementation du domaine dans lequel il intervient.

En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

ARTICLE 5 – ASSURANCES :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité, la commune de Briançon garantit le collaborateur bénévole et couvre les dommages causés ou subis par le collaborateur bénévole.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

ARTICLE 6 – DURÉE :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur bénévole.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour le collaborateur bénévole** : _____

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Le collaborateur
Nom :
Prénom :

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
RESSOURCES HUMAINES 2 N° DEL 2018.01.31/014

ANNEXE N° 1 À LA CONVENTION POUR
L'ACCUEIL DE BÉNÉVOLES OU
COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU
SERVICE PULIC

ÉTAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BÉNÉVOLE :

Nom _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : _____

Situation familiale : _____

Adresse personnelle : _____

ATTESTATION DE BÉNÉVOLAT :

Je soussigné _____

Certifie sur l'honneur :

- Être accueilli au sein des services municipaux de la ville de Briançon, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période
du _____ au _____
- Disposer d'une couverture sociale et avoir transmis une copie ou une attestation à la collectivité.
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité.

Fait à Briançon le

Le collaborateur bénévole
(Nom prénom et signature)

Le Maire de Briançon,
Gérard FROMM.